



**COMPTE-RENDU DU
COMITÉ TECHNIQUE UNIQUE
D'ADMINISTRATION CENTRALE
(CTAC)
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**

Le CTAC a été présidé par Mme Sabine FOURCADE, Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales (pour les points sur le secrétariat général) et Monsieur Éric LEDOS, chef de service – DRH

1 – Projet de décret portant modification du décret n° 2013-727 du 12 août 2013 relatif à la création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales :

Les missions des ministères sociaux et les organisations publiques évoluent. Le secrétariat général des affaires sociales se doit donc de se réformer en apportant des modifications de son organisation.

Un projet de décret nous est présenté, il prévoit la création d'un deuxième poste de chef de service placé auprès du secrétaire général, la suppression de la fonction de délégué ministériel aux missions locales, la transformation de la direction des systèmes d'information (DSI) en direction du numérique (DNUM), la suppression de la délégation à la stratégie des systèmes d'information en santé (DSSIS).

Un poste de secrétaire général adjoint ayant rang de directeur est créé.

Les fonctions qui incombait au délégué ministériel seront assurées par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) en étroite collaboration avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

La future direction du numérique (DNUM) apportera une offre de conseil d'appui notamment sur la numérisation et la simplification des démarches en ligne notamment en direction des services déconcentrés.

Les missions de la DSSIS seront réattribuées à la DNUM en lien étroit avec les agences régionales de santé (ARS).

L'administration a donné aux représentants du personnel, en ce qui concerne la DSI, des garanties selon lesquelles l'ensemble des postes seront conservés et que les agents employés au sein de cette structure s'y retrouveront. La future organisation de la DSI n'est pas encore entièrement arrêtée. Elle doit résulter d'une co-construction avec les agents. La CLC et le CTAC seront ultérieurement consultés sur ce qui résultera de cette refondation de la DSI. La CGT prend acte de ces engagements et vérifiera qu'aucun agent ne sera lésé dans ses droits ou ses missions.

La CGT a néanmoins interpellé l'administration sur l'appui que la DSI pourrait dans le futur apporté aux services déconcentrés en raison notamment de la mainmise du ministère de l'intérieur via les préfets sur nos services déconcentrés dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'Etat. Il va de soi que le lien qui existait jusqu'ici entre l'autorité ministérielle centrale et les services déconcentrés sera dans l'avenir rompu. L'autorité des ministres sociaux sera fonction de leurs poids au sein des combinaisons gouvernementales et de leur volonté politique. Que ce poids et cette volonté politique viennent à faillir, voire à disparaître, et ce sera le ministère de l'intérieur qui reprendra la main. Le ministère de l'intérieur imposera alors ses directives, ses choix organisationnels en particulier dans le champ du numérique mais aussi par ailleurs, et pour les agents de son sérail. L'autorité de nos ministres se limitera aux seules directions et services d'administration centrale. Nos fonctions supports centrales seront appelées à dépérir progressivement au profit de celles du ministère de l'intérieur. L'OTE (organisation territoriale de l'Etat) annoncée notamment par les circulaires du Premier ministre des 24 juin 2018 et 12 juin 2019 signe la défaite des ministères sociaux face au ministère de l'intérieur.

La CGT reste néanmoins mobilisée et continuera à œuvrer contre ce qu'elle considère comme une catastrophe institutionnelle.

Résultat du vote : toutes les organisations syndicales ont voté contre.

2 – Les autres textes à l'ordre du jour ont porté sur la réorganisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et sur les conditions d'attribution de la prime de restructuration, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, du complément indemnitaire d'accompagnement et de l'indemnité de départ volontaire concernant les agents de ce ministère.

À cette occasion, la CGT a lu la déclaration liminaire ci-après :

Propos liminaires

La CGT s'oppose aux textes portant modification sur l'organisation et sur la répartition des missions entre la DS et l'Agence Nationale du Sports, autant pour des raisons de fond que pour des raisons de forme.

Sur le fond, la CGT considère que la création de l'Agence Nationale du Sport répond à une logique uniquement financière, visant à désengager encore davantage l'Etat des politiques sportives. La privatisation de la mise en œuvre des missions et du financement des politiques sportives n'est qu'un pas de plus vers l'absence de toute politique sportive d'Etat. Le démantèlement JS, les différentes lois sur l'organisation des services déconcentrés, la baisse des moyens humains et financiers est constante depuis plus de 10 ans. Maintenant, avec l'Agence Nationale du Sport et le poids des fédérations dans les arbitrages, c'est le choix de ne plus financer que le sport d'élite qui est fait. Nous le déplorons.

Sur la forme, aucune concertation digne de ce nom n'a été possible. Malgré la volonté de Monsieur le Directeur d'associer les agents à la démarche, aucune prise ne leur a été donnée.

Pour y remédier à l'avenir, nous demandons :

1. Que le recrutement à la DS se fasse par le biais d'une commission de recrutement à laquelle doit participer des représentants de la direction des sports, de la DRH et du personnel de la DS
2. Que le personnel de la DS participe à la rédaction de la convention d'objectifs entre le ministère des sports et l'Agence Nationale du Sport dans le cadre d'un dialogue social réel, ce qui sous-entend que la convention d'objectifs soit présentée pour avis à la CLC et au CTAC.

Rapport de présentation

1. Relation avec l'agence :

Le rapport de présentation indique que les missions et organisation de la future direction des sports résultent de nombreux objectifs dont la « *nécessité d'éviter tout doublon avec l'Agence Nationale du Sport (ANS)* ». Il y a là un jeu de dupe puisque nous n'avons toujours pas eu d'éléments sur les intentions de Madame la Ministre ou de M. SANAUR sur les missions de l'agence. Aussi nous demandons d'éviter de doubler avec une agence qui ne dit pas ce qu'elle va faire. C'est curieux. On attend toujours le budget, le plan d'actions et l'organigramme prévisionnel sur les trois ans à venir.

2. Evolution des méthodes de travail

Il est dit que l'évolution des méthodes de travail doit viser à permettre « *de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions* ». Nous visons plus que cela : les nouvelles méthodes doivent favoriser l'épanouissement et l'expression pleine et entière du potentiel de chaque agent, tant sur la conduite de leurs actions que pour l'ensemble des actions de la direction des sports, en offrant un cadre collectif et participatif qui fait qu'un agent appartient à un collectif de travail uni et solidaire.

Outre les intentions, nous souhaitons que cet objectif soit opérationnel au plus vite. Comment comptez-vous favoriser l'émergence de ces nouvelles pratiques managériales ? Cette question peut être traitée avant même la réorganisation.

3. Missions du ministère des sports

- Il est dit que la direction des sports est amenée à définir « la stratégie de l'Etat et concevoir les politiques interministérielles du sport ». Cela laisse supposer que les seules politiques du sport sont interministérielles et nous laisse craindre une découpe par petit bout du ministère des sports. Le sport est un objet de politique en soit selon le syndicat national des personnels jeunesse et sports (SNPJS).
- « La DS assure la tutelle des opérateurs du sport par le biais des contrats d'objectifs et de performance ». Au regard du mélange de genre entre l'agence et la DS, ces documents sont d'une grande importance dans la réalité de l'influence réelle du ministère dans la conduite des politiques sportives comme l'a souligné le conseil d'état. Aussi nous demandons à ce que ces documents soient soumis pour avis au CTAC.
- Sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique : présentée comme fortement centrée sur les dimensions normatives et de sécurité, cela ne correspond pas du tout au champ des métiers de l'animation. Il y a un côté fourre-tout dans cette sous-direction. Par ailleurs, la taille des bureaux sera très hétérogène avec beaucoup d'agents en charge des métiers du sport de ce fait nous ne comprenons pas pourquoi l'intitulé de la sous-direction ne commence pas par cette mission.

4. Concertation

Il est dit que l'organigramme a été élaboré en concertation avec les agents et les représentants du personnel de la DS. Les agents de la DS ne partagent pas ce point de vue. Les agents de la DS considèrent qu'ils ont été écoutés par M. le Directeur, mais que celui-ci ne disposait pas des moyens pour assurer une concertation. En effet, le manque de transparence du gouvernement relatif aux politiques sportives, au rôle de l'agence, aux plafonds d'emploi et à l'organisation territoriale de l'État (OTE) nous a empêchés de nous associer à toute démarche. On a eu les apparences de la concertation tout au plus et on en profite pour remercier le directeur des sports d'avoir fait ce qu'il a pu avec les informations dont il disposait pour associer les agents au travail de réorganisation mais nous savons bien que c'est Bercy et Matignon qui décident et donc en aucun cas nous ne pouvons parler de concertation. Dans ce contexte de nivellement par le bas et de climat délétère, les corporatismes agissent et privilégient les intérêts particuliers de ses membres en oubliant l'intérêt général et le service public qui devraient les animer.

5. Le mystère des services déconcentrés

Toute cette nouvelle organisation ne peut être opérationnelle qu'en fonction du travail réalisé sur le terrain par les services déconcentrés. Tant que nous ne connaissons pas l'organisation, le nombre d'effectif à taux plein (ETP), le lien fonctionnel entre administration centrale et services déconcentrés, on ne peut juger de la cohérence de la future organisation.

Résultat des votes : toutes les organisations syndicales ont voté contre les textes de réorganisation présentés.

3 – **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative :**

L'article 1er supprime les mentions relatives aux missions financières, juridiques et générales, il y a lieu de penser qu'une future mutualisation de ces fonctions est à craindre. Cet article supprime également la fonction d'adjoint au directeur pour créer celle de chef de service.

Les missions et l'organisation de la future direction des sports résultent de nombreux objectifs dont "la nécessité d'éviter tout doublon avec l'agence nationale du sport (ANS)". Dans la mesure où aucun élément n'a été donné concernant les intentions de Madame la ministre sur les missions de l'ANS, comment déterminer les doublons éventuels, de quoi s'agit-il exactement.

La privatisation de la mise en œuvre des missions de financement des politiques sportives n'est qu'un pas vers l'absence de toute politique sportive d'État. Le démantèlement de jeunesse et sport, les différentes lois sur l'organisation des services déconcentrés, la baisse des moyens humains et financiers, sont constants depuis plus de 10 ans. Aujourd'hui le choix est fait de ne plus financer que le sport d'élite. La CGT le déplore.

Ces deux projets ont été soumis au vote :

L'ensemble des organisations syndicales a voté contre

4 – Les organisations syndicales ont également voté contre un projet d'arrêté pour le ministère des sports relatif à l'attribution d'une prime de restructuration et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, qui nous a été proposé.

Dans la mesure où tous les projets précédents ont été refusés à l'unanimité ce projet d'arrêté ne pouvait pas être accepté.

Quoiqu'il en soit ce texte existe déjà par arrêté interministériel et devra être mis en application s'il s'avère nécessaire. Pourquoi vouloir en rédiger un uniquement pour le ministère des sports.

5 – Projet d'arrêté relatif à l'organisation de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

Ce projet d'arrêté crée la fusion de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale de la recherche (IGAENR) et l'inspection générale des bibliothèques (IGB). Cette fusion crée Le service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).

Résultats du vote de ce projet :

Pour : 2 (UNSA)

Abstentions : 8 (CFDT, CGT et UNSA ITEFA).

Le prochain CTAC aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2019.

Les projets concernant le secrétariat général et la direction des sports ayant été refusés à l'unanimité, une nouvelle convocation nous sera adressée pour le vendredi 27 septembre 2019.

Vos représentants CGT au CTAC :



Annie Batrel – permanence CGT

Sandra Bernard – DARES

Jacky Frenoy – DICOM

Robert Gutierrez – permanence CGT

Catherine Haetty – DRH

Béatrice Leroy – DFAS